

Ce rapport sera mis en ligne

Il a vocation à éclairer les candidats sur le niveau attendu par le jury au regard des futures missions des candidats

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du ministre de la justice en date du 9 septembre 2021 a autorisé, au titre de l'année 2022, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires prévu par les articles 23 à 24 du décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les lieutenants pénitentiaires constituent le premier grade du corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Ils participent à l'élaboration de la politique définie par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté.

Ils coordonnent sa mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement.

Ils sont chargés du commandement des membres du corps d'encadrement et d'application. Ils assurent les fonctions de responsable d'un service dans les établissements pénitentiaires. Ils peuvent être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire.

Les lieutenants pénitentiaires peuvent également exercer la fonction de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement dans une maison d'arrêt ou un établissement pour peines d'une capacité inférieure ou égale à 200 places.

II – STATISTIQUES :

Concours externe	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	578	304	274	18 ans	56 ans	30 ans
Candidats admis à concourir	578	304	274	18 ans	56 ans	30 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	198	92	106	18 ans	51 ans	29 ans

Candidats admissibles	82	24	58	19 ans	51 ans	25 ans
Candidats présents aux épreuves d'admission	63	16	47	21 ans	39 ans	26 ans
Candidats admis	21	2	19	21 ans	38 ans	25 ans

Concours interne	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	1 094	756	338	21 ans	63 ans	38 ans
Candidats admis à concourir	1 094	756	338	21 ans	63 ans	38 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	476	338	137	23 ans	58 ans	38 ans
Candidats admissibles	106	71	35	23 ans	52 ans	37 ans
Candidats présents aux épreuves d'admission	90	61	29	24 ans	52 ans	38 ans
Candidats admis	29	23	6	27 ans	49 ans	34 ans

Pour la session 2022 du concours de lieutenants pénitentiaires, 50 postes étaient ouverts au recrutement, soit 21 postes pour le concours externe et 29 postes pour le concours interne.

A) Admissibilité

- **Le concours externe :**

Pour le concours externe, sur les 578 candidats inscrits, 198 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 34,26 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 60 points, soit 10/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 26 septembre 2006.

Le jury a déclaré 82 candidats admissibles.

- **Le concours interne :**

Pour le concours externe, sur les 1 094 candidats inscrits, 475 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 43,41 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 64,5 points, soit 10,75/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 26 septembre 2006.

Le jury a déclaré 106 candidats admissibles.

B) Admission

- **Le concours externe :**

Sur les 82 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 63 candidats soit 76,82% des admissibles. La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 190,75 points, soit 12,71/20.

En cas d'ex-aequo, conformément aux dispositions réglementaires, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 21 candidats admis sur liste principale et 1 candidat(s) inscrit(s) sur liste complémentaire.

- **Le concours interne :**

Sur les 106 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 90 candidats soit 84,90% des admissibles.

La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 160,75 points, soit 10,71/20.

En cas d'ex-aequo, conformément aux dispositions réglementaires, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 29 candidats admis sur liste principale.

III – ATTENTES DU JURY :

Le concours de lieutenant comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales ou pratiques d'admission.

III.1- Épreuves d'admissibilité

Les deux épreuves écrites d'admissibilité varient selon le concours externe ou interne :

1^{ère} épreuve : durée : 4 heures - coefficient : 3

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Concours externe : dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales.

Concours interne : rédaction d'une note de synthèse à partir de documents fournis.

2^{ème} épreuve : durée 3 heures – coefficient 3

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Épreuve commune aux deux concours consistant en une composition écrite portant au choix des candidats sur l'une des matières suivantes :

- Droit administratif
- Droit pénal et procédure pénale
- Réglementation pénitentiaire

Les épreuves écrites se sont déroulées le 19 et 20 janvier 2022, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Sur la forme, le jury s'est montré attentif à la présentation générale des copies. Une composition aérée et lisible aura été récompensée. De la même manière, un nombre limité de fautes, des phrases courtes, claires et sensées auront été valorisées.

Sur le fond, le jury attendait des candidats une capacité à clairement exposer leurs arguments, de manière cohérente tout en démontrant un minimum d'analyse.

Les meilleures copies ont su tirer parti de ces critères et proposer une réflexion organisée et argumentée, dans un français correct.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce, sans incident.

III.2- Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission comprennent trois épreuves obligatoires et une épreuve facultative communes aux deux concours.

1^{ère} épreuve : durée maximum : 30 minutes - coefficient 5.

Cette épreuve consiste en un entretien de personnalité sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire.

Cet entretien est conduit par le jury à l'exclusion du psychologue.

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien de personnalité, à des tests psychotechniques suivis par un examen psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue.

Le jury, y compris le psychologue, s'appuie à la fois sur les tests psychologiques et l'entretien pour apprécier l'aptitude du candidat et lui attribuer une note sur 20.

Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

2^{ème} épreuve : préparation : 15 minutes – durée : 15 minutes - coefficient 3.

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un document relatif aux problèmes du monde contemporain.

3^{ème} épreuve : coefficient 1.

Cette épreuve consiste en une série d'épreuves physiques notée sur 20 comprenant :

POUR LES HOMMES :

Une course de vitesse de 80 mètres

Une course de demi-fond de 1000 mètres

Un lancer de poids de 5 Kg

POUR LES FEMMES :

Une course de vitesse de 60 mètres

Une course de demi-fond de 400 mètres

Un lancer de poids de 3 Kg

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour des épreuves, d'un certificat délivré par un médecin agréé attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 29.mars et le 8 avril 2022 sans incident.

Lors des différents entretiens, le jury a recherché des candidats capables de mobiliser leurs connaissances, de les restituer avec clarté, dans un vocabulaire adapté, et de se positionner face aux questions du jury. Certaines mises en situations ou problématiques plus générales n'appelaient pas systématiquement de bonnes ou de mauvaises réponses, mais permettaient au jury d'évaluer les capacités des candidats à réfléchir rapidement, à nuancer éventuellement un propos et à expliquer une décision ou une position.

Les meilleures présentations ont su tirer parti de ces critères et proposer une réflexion cohérente ainsi qu'une argumentation étayée, exprimées de manière appropriée et en interaction avec le jury.

IV- PROFILS DES CANDIDATS :

IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues

Quelques candidats aux profils et aux parcours variés ont su convaincre le jury, de façon naturelle, sur leurs compétences acquises et leur potentiel à occuper un poste de lieutenant dans un contexte présent et à venir de mise en œuvre de réformes structurelles.

IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats

Qu'il s'agisse des épreuves d'admissibilité ou d'admission, le niveau a été jugé globalement faible. Le jury s'attendait à des candidats mieux préparés, notamment en termes de méthodologie. C'est d'ailleurs essentiellement sur ce point qu'une différence nette est apparue entre les candidats du concours interne et ceux issus du concours externe.

Ont été récompensés ceux d'entre eux qui ont su produire un effort de préparation et d'organisation, tout en témoignant de connaissances et de compétences certaines. Le jury a particulièrement apprécié les candidats ayant démontré un intérêt sincère pour l'environnement professionnel envisagé et les fonctions ambitionnées.

La Présidente du jury

Roxane CENAT

